

Renégociation Boss Mining (Savannah Mining et Mukondo Mining)

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires 	200.000.000 Usd ----- ----- ----- ----- 	Forfait de 2.000.000 Usd ----- ----- ----- ----- 	Revu en fonction du règlement du litige préexistant. -----
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	2.310.260 tCu 503.867 tCo Promesse d'amener le financement 3.000.000 Usd GCM : 30% CAMEC : 70%	2.310.260 tCu 503.867 tCo Capacité de mobiliser les fonds pour le développement de projet 23.000.000 Usd GCM : 30% CAMEC : 70%	Sous réserve de l'étude de faisabilité. Ce tonnage ne comprend pas les rejets de Kakanda.
03	Retombées financière à court, moyen et long terme <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation des installations socio industrielles de Kakanda 3. Royalties 4. Droits superficiaires 	Non prévu 60.000 Usd/mois Non prévues ----- 	Forfait de 2.000.000 Usd. 100.000 Usd/mois 2% sur les recettes brutes ----- 	Payé en mars 2008. A partir de l'année fiscale 2009
04	Financement des projets <ol style="list-style-type: none"> 1. Equity partenaire 2. Marché financier 	Dispositions inexistantes.	30% du financement du projet à rembourser sans intérêt.	
		Dispositions inexistantes.	70% du financement à rembourser au taux libor + 350	

			BP	
05	Taux de rémunération des projets	Indéterminé.	25% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Incessibilité temporaire des parts	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM : 2 membres dont le v/Pdt CAMEC : 4 membres dont le Pdt	GCM : 3 membres dont le v/Pdt EGMF : 5 membres dont le Pdt	
	2. Comité de Direction	GCM: Directeur de production CAMEC : DG, DAT, DFI et DRH	GCM: 3 membres dont le DGA, le DP et le DRH CAMEC : 4 membres dont le DG, le DFI, le DAPP et le DCial	
09	Prise en compte de la minorité de blocage	-----	-----	
10	Respect des obligations par les partenaires	-----	Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	-----	-----	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations)	Non prévues	Principe accepté par les parties	Les prévisions chiffrées

	sociales)		et à intégrer dans l'avenant.	des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté du choix des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe acquis.	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	